



**Délégation de pouvoirs en matière d'hygiène et de
sécurité du Directeur général de la CCIR
au directeur général de CCIT**

Le Directeur Général de la Chambre de Commerce et d'Industrie de région de Paris Ile-de-France,

Vu l'article R. 711-70 du code de commerce,

Vu l'organigramme de la Chambre de commerce et d'industrie de région de Paris Ile-de-France et l'organigramme de la Chambre de commerce et d'industrie territoriale de l'Essonne,

Vu la décision du directeur général de la CCIR désignant M. Jean-François ROMANET-PERROUX en qualité de directeur général de la CCI de l'Essonne,

DECIDE

Je soussigné, M. Stéphane FRATACCI, Directeur général de la CCIR de Paris-Ile-de-France, le délégrant, donne délégation de pouvoirs à M. Jean-François ROMANET-PERROUX, le délégataire, en sa qualité de directeur général de la CCI située au 2 Cours Monseigneur Roméro CS 50135 – Evry-Courcouronnes, à l'effet de prendre toutes dispositions générales ou particulières au sein des immeubles cités ci-après, pour assurer ou faire assurer sous son contrôle la sécurité des personnes et des biens, le respect des règles relatives à l'hygiène, à la sécurité, à la protection de la santé et aux conditions de travail et de toutes dispositions législatives ou réglementaires et recommandations, consignes ou notes de services internes y afférentes :

- Hôtel Consulaire (Evry-Courcouronnes) ;
- Pépinière Génopôle (Evry-Courcouronnes) ;

- Pépinière Ter@tec (Bruyère-le-Châtel) ;
- Locaux Orsay ;
- Pépinière La Morangeraie (Morangis).

Monsieur Jean-François ROMANET-PERROUX, le délégataire, dispose tant de la compétence que de l'autorité et des moyens nécessaires afin de répondre de façon effective à toute obligation en matière d'hygiène, de sécurité et de protection de la santé.

Monsieur Jean-François ROMANET-PERROUX, le délégataire, est chargé de veiller à la sécurité et à la protection de la santé du personnel placé sous son autorité. Il s'assure du respect des règles d'hygiène, de sécurité et de protection de la santé concernant le personnel de la CCI de l'Essonne dont il est le Directeur Général.

Dans le cas où Monsieur Jean-François ROMANET-PERROUX, le délégataire ne disposerait plus de son entière liberté et autorité pour veiller à la sécurité et à la protection de la santé du personnel placé sous son autorité, la présente délégation de M. Stéphane FRATACCI, Directeur général de la CCIR de Paris-Ile-de-France, le délégant, cesserait immédiatement et les pouvoirs délégués se trouveraient suspendus de façon immédiate.

Le délégataire a la possibilité de désigner un subdélégué (ou plusieurs subdélégués) qui assumera ses responsabilités pendant ses périodes d'absences (congrés payés, maladie, etc.).

Cette subdélégation est soumise à mon approbation et ne pourra concerner qu'un collaborateur qui dispose des pouvoirs, de l'autorité et des compétences suffisantes et des moyens propres nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Cette subdélégation devra porter sur tout ou partie des pouvoirs délégués.

Le subdélégué devra déclarer connaître et accepter toutes les conséquences de la délégation de pouvoirs et être informé qu'une nouvelle subdélégation est interdite.

Il devra être immédiatement prévenu de la mise en œuvre de cette subdélégation en cas d'absence du délégataire.

La présente délégation de pouvoirs à Monsieur Jean-François ROMANET-PERROUX est valable pendant toute la durée de ses missions de directeur général dans la CCI de l'Essonne.

Cette délégation de pouvoir est effective à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Evry-Courcouronnes, le 1^{er} janvier 2021,

Le délégant (1)

M. Stéphane FRATACCI

Directeur général de la CCIR de Paris Ile-de-France,

Bon jour, délégation de pouvoirs ci-dessus précisés en matière d'hygiène et de sécurité.

Stéphane FRATACCI

Directeur général de la Chambre de commerce et d'industrie de Paris Île-de-France

Le délégataire (2)

M. Jean-François ROMANET-PERROUX

Directeur général de la CCI de l'Essonne,

Bon jour acceptation de pouvoirs ci-dessus en matière d'hygiène et de sécurité.

(1) mention manuscrite avant signature :

"Bon pour délégation de pouvoirs ci-dessus précisés en matière d'hygiène et sécurité."

(2) mention manuscrite avant signature :

"Bon pour acceptation de pouvoirs ci-dessus précisés en matière d'hygiène et sécurité."

Délégation de pouvoir publiée le.....